



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-474

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-08-11-00003 - Arrêté n°2025-01003 du 11 août 2025 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2025 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-07-11-00023 - Arrêté n°25-0032-DUPA/BDC du 11 juillet 2025 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2025-08-11-00003

Arrêté n°2025-01003 du 11 août 2025 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2025

**arrêté n° 2025-01003**

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2025

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

**SUR** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRETE**

**Article 1**

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie, est fixée, pour l'année 2025, en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

L'arrêté n° 2025-00030 du 7 janvier 2025 est abrogé.

**Article 3**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 11 août 2025

Signé :  
La préfète, directrice de cabinet  
du préfet de police  
Magali CHARBONNEAU

## Annexe de l'arrêté n° 2025-01003

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2025  
CYNOTECHNIQUE

GRADE	NOM	PRENOM	QUALIFICATION	CHIEN	IDENTIFICATION	QUALIFICATIONS OPERATIONNELLES		
						Recherche de victime ensevelie	Recherche de victime potentielle (Questage)	Recherche de victime potentielle (Pistage)
VEC	RINGOT	David	CYN 3					
VEC	PERETTI	Christelle	CYN 3	STELLA	250 268 743 736 699	X	X	
ADJ	JONDEAU	Olivier	CYN 3					
SCH	RIPOLL	Hugo	CYN 3	RAMSES	250 269 608 649 759	X	X	X
SGT	GREGORIO DE JESUS	Matthieu	CYN 2	POPEYE	250 269 608 253 929	X	X	X
CPL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	CYN 2	SEÏKA	250 269 610 003 469	X	X	
CPL	RIBEIRO	Kévin	CYN 2	ROUBLARD	250 268 743 256 937	X	X	X
SGT	LEBRAS- CUISSARD	Maxime	CYN 1	RYDERS	250 269 500 820 426	X	X	
SGT	EYDELI	Sébastien	CYN 1	THOR	250 269 610 258 546	X	X	
CPL	FAUGERE	Alexandre	CYN 1	MANNY	250 268 600 415 107	X	X	
CPL	TRINITE	Jessy	CYN 1	TIKKA	250 269 591 034 898	X	X	
CPL	BOYER	Thomas	CYN 1	QUINN	250 269 590 849 629	X	X	
1CL	ROBERT	Flavien	CYN 1	PEAKY	250 269 608 251 398	X	X	X
1CL	RICHARD	Joris	CYN 1	UZY	250 269 610 770 627	X	X	

Préfecture de Police

75-2025-07-11-00023

Arrêté n°25-0032-DUPA/BDC du 11 juillet 2025  
portant agrément pour l'exploitation d'un  
établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière

Paris, le 11/07/2025

**ARRETE N°25-0032-DUPA/BDC**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES**  
**VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu la demande d'agrément formulée par **Monsieur Mourad ADDAR** du **13/02/2025** en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**PERMIS BELLEVILLE**» situé au **68 rue de Belleville, 75020 PARIS**;

Sur proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE :

### **Article 1er**

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé au **68 rue de BELLEVILLE 75020 PARIS** sous la dénomination «**PERMIS BELLEVILLE** » est accordée à **Monsieur Mourad ADDAR** gérant(e) de la S.A.S «**PERMIS BELLEVILLE**», pour une durée de cinq ans sous le **n°E.25.075.0020.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### **Article 2**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation aux catégories de permis suivantes :

**AM Cyclo – C – C1 - A1 - A2 - A- B/B1/AM-quadri léger**

### **Article 3**

L'exploitante de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

### **Article 4**

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### **Article 5**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### **Article 6**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### **Article 7**

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

### **Article 8**

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification concernant la liste des enseignants attachés à l'établissement, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

### **Article 9**

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

### **Article 10**

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

### **Article 11**

Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police,

Signé

Le chef du bureau des droits  
à conduire

Benoît MARX

### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

#### **APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION**

**Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :**

**Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :

Préfecture de police - Direction des usagers et des polices administratives – Bureau des droits à conduire – Centre départemental des droits à conduire - 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;

**Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

**Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier. Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.**